



THE WORLD MEDICAL ASSOCIATION, INC.

B. P. 63 - 01212 FERNEY-VOLTAIRE Cedex, France
28, avenue des Alpes - 01210 FERNEY-VOLTAIRE, France

Telephone : 04 50 40 75 75

Fax : 04 50 40 59 37

Cable Address :

WOMEDAS, Ferney-Voltaire

E-mail address : wma@iprolink.fr

Octobre 1998

17/270

Original: anglais

DECLARATION DE L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE

SUR

LES ARMES NUCLEAIRES

Adoptée par la 50ème Assemblée générale
Ottawa (Canada), Octobre 1998

PREAMBULE

- §1 L'Association Médicale Mondiale (AMM) a adopté, en octobre 1990, une *Déclaration sur les armes chimiques et biologiques* (17.Y) dans laquelle elle condamne et demande à tous les gouvernements d'éviter le développement et l'utilisation de ces armes et invite instamment les associations nationales médicales à se joindre à l'AMM en apportant un soutien actif à cette déclaration. Dans cette déclaration, l'AMM reconnaît les dangers et les risques liés à l'utilisation de ces armes, notamment les effets qu'elles provoquent au hasard et à long terme sur les populations civiles et l'environnement; elle fait aussi savoir que les services de soins de santé, la technologie et le personnel existants peuvent se révéler impuissants à soulager les souffrances provoquées par ces armes.
- §2 Les effets liés à l'utilisation d'armes nucléaires peuvent être bien plus désastreux, aveugles et durables que ceux procédant de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques. Ces conclusions s'appuient sur des études réalisées sur les populations touchées par les bombardements et sur les conséquences des retombées des essais nucléaires dans l'atmosphère, et sont depuis des années largement documentées.
- §3 Alors que 40% au moins de la population d'Hiroshima et 26% de celle de Nagasaki ont été tuées dans les bombardements nucléaires, la capacité de destruction des armes nucléaires modernes s'est considérablement accrue depuis et les pertes en vies humaines seraient aujourd'hui beaucoup plus importantes.
- §4 Outre les effets meurtriers immédiats liés à l'explosion, la chaleur et la radiation, les effets latents de la radioactivité (leucémie, cancer et effets génétiques) ainsi que des maladies infectieuses, comme le choléra, la tuberculose et la dysenterie, résultant de l'interruption subite des services locaux, provoqueraient la mort de beaucoup de survivants.

- §5 La génération de particules de matière absorbant la lumière solaire due aux feux accompagnant une attaque nucléaire massive entraînant l'explosion de plusieurs bombes en plusieurs endroits réduirait la pénétration du soleil à la surface de la terre et modifierait les propriétés physiques de l'atmosphère, entraînant des périodes d'obscurité prolongées et des effets dévastateurs sur la production agricole.
- §6 Les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki ont provoqué la mort de beaucoup de professionnels de santé, détruit tous les hôpitaux et les infrastructures telles que les installations d'eau et d'électricité et ont empêché le fonctionnement des services médicaux à un moment où ils étaient particulièrement nécessaires.
- §7 La Cour internationale de Justice (CIJ) a rappelé dans sa récente déclaration sur le statut juridique des armes nucléaires que la menace ou l'utilisation de celles-ci est contraire à la Charte des Nations Unies, aux règles du droit international applicable en temps de conflit armé, et particulièrement aux principes et règles de droit humanitaire.
- §8 Etant donné l'état actuel du droit international, la CIJ n'a pu apporter de conclusion concernant la question de savoir si dans une situation extrême d'autodéfense mettant en jeu la survie de l'état, il serait légal ou non d'utiliser ou de brandir la menace des armes nucléaires.
- §9 Les déclarations de Genève (17.A), d'Helsinki (17.C) et de Tokyo (17.F) expriment clairement les devoirs, les responsabilités et la mission sacrée de la profession médicale qui sont de préserver et de sauvegarder la santé du patient, le médecin se consacrant au service de l'humanité.

RECOMMANDATIONS

- §10 Etant donné le pouvoir considérable qu'elle a dans la société, l'AMM estime qu'il est de son devoir de chercher à éliminer les armes nucléaires. Par conséquent, elle
- i) condamne le développement, les essais, la production, le déploiement, la menace et l'utilisation des armes nucléaires;
 - ii) invite tous les gouvernements à empêcher le développement, les essais, la production, le déploiement, la menace et l'utilisation des armes nucléaires et à chercher très sincèrement l'élimination de ces armes;
 - iii) invite les associations médicales nationales à se joindre à elle afin de soutenir cette déclaration et inciter leurs gouvernements respectifs à oeuvrer pour l'élimination des armes nucléaires.